



# Procès-Verbal

## Commission des Arbitres

### Section Lois du Jeu

N° 05  
20 janvier 2023

*Présent(e)(s)* GICQUEL Richard, GOGUILLON Lionel, LESCOUËZEC Jean-Luc, LESCOUËZEC Michel,  
SEIGNE Jean-Robert

*Assiste(nt)*

*Excusé(e)(s)*

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique

## Examen du dossier

---

### Match n° 2552224 : La Limouzinière Fclb 1 / Ste-Pazanne Retz FC 1 – Coupe U15 groupe 20 du 14/01/2022

Considérant que la Section Lois du Jeu a été saisie par la Commission Gestion des Compétitions Jeunes Masculins du 17 janvier 2023 en ce qui concerne le match cité ci-dessus suite à l'arrêt de la rencontre à la 45<sup>ème</sup> minute.

Vu les lois du jeu, et au regard des pièces figurant au dossier et notamment le rapport circonstancié de l'arbitre officiel constatant l'impraticabilité du terrain, la Section des Lois du Jeu considère que l'arbitre a eu raison d'arrêter définitivement la rencontre.

Dans ces conditions, la section des lois du jeu propose à la Commission Gestion des Compétitions Jeunes Masculins de donner match à rejouer.

Elle transmet ce dossier à la Commission Gestion des Compétitions Jeunes Masculins pour suite à donner.

Le Responsable de la Section,  
Jean-Luc Lescouëzec

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Robert Seigne